

**MAIRIE DE SAINT RÉMY L'HONORÉ**  
(YVELINES)

---

CANTON DE MONTFORT L'AMAURY  
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

*A Saint Rémy l'Honoré, le 23 mai 2016*

**ASSOCIATION ESCALE**  
**Monsieur JACOT CARMICHAEL**  
20, rue de la cour aux Pineaux  
78690 SAINT REMY L'HONORE

Nos réf. : TB/CP 112/2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Nous revenons vers vous concernant votre courrier du 7 mai 2016 ainsi que votre courriel du 18 mai 2016.

Nous vous indiquons dans un premier temps qu'il était tout à fait inutile de procéder à une relance de vos différentes demandes. Ces dernières étaient en cours de traitement au sein de la Mairie de Saint Rémy l'Honoré.

Nous vous signalons également que vos propos tenus aux termes de votre courriel du 18 mai 2016 relatifs à un supposé traitement inéquitable des associations sont injustifiés et nous vous prions de bien vouloir cesser de telles allusions.

Dans un second temps, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos réponses à vos différentes demandes.

**1/ Concernant votre demande de mise à disposition de barrières**

Vous avez sollicité la Mairie de Saint Rémy l'Honoré afin de pouvoir faire usage d'une quinzaine de barrières lui appartenant.

Nous avons le regret de vous annoncer, que compte tenu du plan Vigipirate, la totalité des barrières sont installées devant l'école du village depuis plusieurs mois.

Nous sommes donc dans l'impossibilité de vous fournir les barrières demandées.

**2/ Concernant votre demande de mise à disposition d'une benne à déchets**

Vous avez sollicité la Mairie de Saint Rémy l'Honoré afin que vous soit fournie une benne à déchets.

Nous avons le regret de vous annoncer que la Mairie de Saint Rémy l'Honoré ne dispose pas de benne à déchets.

Nous vous invitons à vous rapprocher du propriétaire du terrain sur lequel est organisé votre vide-greniers, afin que ce dernier vous autorise à mettre en place, à vos frais, un système de traitement des déchets.

**3/ Concernant votre demande de mise à disposition de tables**

Vous avez sollicité la Mairie de Saint Rémy l'Honoré afin que soit mis à votre disposition des chariots, des tables pliantes et des tables rondes.

La Mairie de Saint Rémy l'Honoré peut acquiescer à votre demande.

Nous vous demandons également de bien vouloir nous fournir, au plus tard le 02 juin 2016, l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'association ESCALE.

Dans le cas où l'attestation d'assurance ne serait pas transmise à la Mairie de Saint Rémy l'Honoré dans le délai imparti, nous nous verrions dans l'obligation, Monsieur, de vous refuser l'utilisation des tables et chaises.

Les chaises et les tables seront à votre disposition au foyer rural le vendredi 03 Juin à 17 h 30. Merci de respecter l'horaire de RV pour ne pas perturber l'organisation de travail de notre agent.

Nous vous prions également de bien vouloir remettre en place les chaises et les tables à l'issue de votre manifestation, le Dimanche 5 juin 2016 à 9 h 30.

#### **4/ Concernant votre demande de vente de boissons alcoolisées**

Vous avez demandé à la Mairie de Saint Rémy l'Honoré l'autorisation de vendre des boissons alcoolisées correspondant aux groupes n°2 et 3 de la classification des boissons et des licences.

Nous vous indiquons tout d'abord, Monsieur, à titre d'information, que le groupe n°2 a fait l'objet d'une abrogation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance du 17 décembre 2015.

Les groupes n°2 et 3 sont désormais concentrés au sein du groupe n°3.

Nous avons par ailleurs le regret de vous annoncer que la Mairie de Saint Rémy l'Honoré ne peut satisfaire à votre demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.

Nous motivons ce refus en raison de la tenue de votre évènement sur un terrain privé.

En effet, le terrain utilisé étant une propriété privée, la Mairie de Saint Rémy l'Honoré se trouve dans l'impossibilité de prévenir toute atteinte à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

#### **5/ Concernant votre demande de balisage des routes situées à proximité de la tenue de votre évènement**

Vous avez demandé à la Mairie de Saint Rémy l'Honoré de procéder à un balisage préventif sur la RD34 entre les rues du Moulin et des Coccinelles.

Nous vous rappelons, Monsieur, que la tenue de votre évènement ne relève pas de la responsabilité de la Mairie de Saint Rémy l'Honoré.

Nous vous informons par conséquent décliner votre demande de balisage.

Nous vous indiquons cependant prévenir la gendarmerie nationale de la tenue de votre vide-greniers.

Nous vous invitons également par ailleurs à vous rapprocher de la gendarmerie nationale afin de les informer des modalités d'organisation de votre manifestation.

En outre, concernant la disparition de vos panneaux et/ou affiches, plusieurs associations nous ont également signifié la disparition d'affiches annonçant leur manifestation. Nous vous signalons en avoir informé la gendarmerie nationale. Nous vous invitons à déposer plainte auprès d'elle afin que de tels agissements ne restent pas impunis.

Nous vous indiquons enfin adresser un courrier au propriétaire du terrain sur lequel aura lieu votre vide-greniers, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à la sécurité des habitants de la Commune de Saint Rémy l'Honoré.

Nous vous souhaitons, Monsieur, que votre manifestation soit une réussite et se déroule dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus sincères.

Le Maire  
Toine BOURRAT



L'Adjointe à la Vie Associative  
Muriel ROBIN

